

# Budget participatif étudiant

## Règlement

### **1. Définition et enveloppe financière**

Avignon Université met en place un Budget participatif étudiant (BPE) dont le fonctionnement est rattaché à la Direction de la Culture et de la Vie de Campus. Le budget participatif est doté annuellement par la commission CVEC (Contribution Vie Étudiante et de Campus) et cette dotation a vocation à être fléchée de manière participative par un vote de la communauté étudiante.

L'enveloppe financière est arrêté par les instances compétentes (CVEC, CFVU, CA) pour l'année universitaire 2024-2025 est de 15 000 €.

### **2. Calendrier prévisionnel de l'année 2024-2025**

- 1) 10 décembre 2024 – Ouverture du dépôt des projets et communication auprès de la communauté étudiante
- 2) 20 janvier 2025 – Clôture des dépôts de projets et réunion du comité de pilotage : étude des projets déposés avec retrait des dossiers irrecevables ou irréalisables ou déjà en cours, fusion des projets similaires.
- 3) 27 janvier – 28 février 2025 : analyse de la faisabilité des projets
- 4) 4 mars 2025 - Début du vote sur l'espace numérique dédié
- 5) Lundi 17 mars 2025 – Clôture du vote
- 6) Fin mars 2025 - Annonce des résultats

### **3. Nature des projets**

Peuvent être proposés au budget participatif des projets d'intérêt général visant à aménager les campus de l'université et/ou améliorer le quotidien sur les campus. Les projets doivent être intégralement financés par le budget participatif. Les projets ne pourront pas dépasser la somme de 5000 € TTC par projet, de manière à prévoir la réalisation d'au moins un projet par campus.

Les projets déposés devront tenir compte des principes suivants :

- Les projets doivent être pérennes. Les projets ponctuels, en particulier les projets d'actions ou d'événements tels que festival, voyage, atelier, concert, drive-in... portés par les associations étudiantes peuvent bénéficier d'un financement via le FSDIE ;
- Les projets doivent être neutres, respecter les prérogatives de l'université et ne pas se substituer aux devoirs de l'université (travaux de rénovation, aménagement d'un accès aux personnes à mobilité réduite, pédagogie, etc), ni entraîner des frais de fonctionnement ou d'entretien trop importants ;
- Les projets devront être techniquement et juridiquement réalisables. Pour cela, ils devront être suffisamment précis pour être estimés par les services de l'université qui devront analyser leur faisabilité dans l'enceinte de l'université.
- Seuls les étudiants inscrits à Avignon Université peuvent présenter des projets.

#### **4. Portage de projet**

Les projets seront à déposer au nom d'un ou plusieurs étudiants dûment inscrits à Avignon Université. Les associations étudiantes ne pourront donc déposer de projets en leur nom. Les porteurs de projet pourront venir préciser leur projet devant le comité de pilotage et les services de l'université concernés lors de la phase d'examens des projets.

La réalisation des projets retenus sera confiée aux services de l'université et à la Direction de la culture et de la vie de Campus. Les porteurs de projet sélectionnés pourront, si besoin, être associés à la mise en place des projets.

#### **5. Calendrier détaillé - détermination des projets sélectionnés et vote**

##### **5.1 Modalités de dépôt (du 1<sup>er</sup> décembre 2024 au 12 janvier 2025)**

Lors de l'appel à projet, chaque étudiant de l'université aura la possibilité de déposer un ou plusieurs projets par mail : [budget-participatif@univ-avignon.fr](mailto:budget-participatif@univ-avignon.fr)

Pour se faire, il devra remplir le formulaire prévu, téléchargeable sur le site [bpe.univ-avignon.fr](http://bpe.univ-avignon.fr) prévoyant au minimum :

- Un intitulé de projet résumant explicitement celui-ci ;
- L'identité du ou des porteurs du projet (nom/prénom/téléphone/courriel) ;
- Une description précise du projet ;
- La localisation précise du projet s'il s'agit d'aménagement d'un ou des campus ;
- L'objectif/intérêt du projet ;
- Le coût estimé du projet (maximum 5000€ TTC).

Pourront y être joints, de manière facultative :

- Un ou plusieurs devis ;
- Un ou plusieurs visuels (plans, vues d'artistes, schémas, etc) ;
- Un document de présentation plus détaillé.

##### **5.2 Phase d'analyse de la faisabilité des projets (du 20 janvier au 28 février 2025)**

Les projets déposés sont tout d'abord étudiés par le **comité de pilotage** composé du VPE, de la VP Vie Universitaire, du DGS, du directeur de la DPI, de la directrice et de la directrice-adjointe de la Direction de la Culture et de la Vie de Campus, ainsi que des directeurs.trices des services concernés par les projets.

Les projets sont alors analysés par les services compétents et concernés, et les étudiants reçoivent des conseils pour les faire évoluer. L'étude porte sur la faisabilité technique, juridique et financière des projets et sur le respect des critères de neutralité et des valeurs universitaires.

Une seconde réunion (espacée au moins d'un mois) du comité de pilotage permet d'émettre un avis de faisabilité. Les projets sont alors déclarés recevables ou non.

Les porteurs de projets pourront également se voir proposer de fusionner leur projet avec d'autres projets lorsque ceux-ci sont similaires.

Les porteurs des projets disqualifiés seront informés par courriel, et le motif sera explicité.

### **5.3 Le vote (du 4 au 17 mars 2025)**

Les projets sont enfin soumis au vote des étudiants de l'Université sur la plateforme numérique dédiée et accessible à cette adresse : [bpe.univ-avignon.fr](http://bpe.univ-avignon.fr)

Le vote se fera, de façon anonymisée via la solution LimeSurvey, accessible avec les identifiants de l'université.

Chaque étudiant dispose de trois votes qu'il doit utiliser sur trois projets différents, il ne peut en sélectionner ni plus ni moins. Il sélectionne les trois projets de son choix parmi la liste de projets qui seront soumis au vote. Celle-ci ne mentionnera pas les noms des étudiants portant les projets mais seulement une description, des photos, le prix estimé. Le vote est secret.

A l'issue du vote, un classement décroissant est opéré en partant du projet ayant obtenu le plus de votes. Les projets arrivés en tête sont successivement sélectionnés jusqu'à épuisement de l'enveloppe. Si après sélection d'un projet l'enveloppe restante devient insuffisante pour financer celui qui suit, les projets suivants remontent dans le classement jusqu'à ce qu'aucune proposition ne puisse être financée. Le reliquat éventuel est réinjecté dans le budget participatif de l'année qui suit.

### **5.4 Réalisation des projets**

Après le vote final, les projets seront alors communiqués et mis en œuvre, selon un échéancier établi. Les projets retenus par la communauté étudiante seront présentés ensuite commissions CVEC, CFVU et au CA.

Les projets initiés étant réalisés par l'université, ils seront soumis aux mêmes règles, lois et procédures que ceux initiés par l'établissement : code de l'éducation, réglementations relatives aux marchés publics, etc.

### **Contact**

- Vice-présidence étudiante  
[vpe@univ-avignon.fr](mailto:vpe@univ-avignon.fr)

- Direction de la Culture et de la Vie de Campus  
[budget-participatif@univ-avignon.fr](mailto:budget-participatif@univ-avignon.fr)

Site internet du budget participatif : <http://bpe.univ-avignon.fr>